

Extrait du règlement - Phase de vote

8 / CAMPAGNE POUR DÉFENDRE LES PROJETS

- Publication des projets sur la plateforme numérique dédiée
- Edition d'un catalogue papier disponible en mairie, dans les collèges, les MFR, à l'Hôtel du Département et auprès des porteurs de projet
- Chaque porteur de projet mène campagne pour défendre son projet par ses propres moyens dans le respect du présent règlement, des projets concurrents et du Département.

9 / VOTE

- A partir de 11 ans (collégien) avec accord des parents
 - Citoyen résidant en Lot-et-Garonne (pas de justificatif / atteste sur l'honneur)
 - Sur la plateforme dédiée : initiativecitoyenne47.fr
 - Ou au format papier sur un bulletin de vote spécifique
- Seul le **bulletin de vote original** sera accepté
- Un votant doit obligatoirement voter pour 3 projets différents et existants dans le catalogue
- Urnes disponibles dans chaque commune et à l'Hôtel du Département et son annexe Jean-Bru (AGEN)
- Éventuellement, urne disponible lors d'événements organisés par le Département
- Concernant le vote papier : **les porteurs de projets ne pourront disposer ni d'une urne, ni de listes d'émargements.**

Les citoyens désirant voter qui devront :

- Remplir eux-mêmes le bulletin de vote en indiquant, de manière manuscrite et lisible, les 3 numéros différents des projets choisis
- Déposer dans une urne le bulletin de vote après avoir complété très lisiblement la feuille d'émargements en indiquant ses noms, prénoms, adresse précise en Lot et Garonne, un numéro de téléphone ou un mail permettant la vérification éventuelle de la participation au vote.
- En cas de manquement à ce point du règlement, notamment si les bulletins sont pré-remplis ou si un porteur de projet se trouve en possession d'une urne et d'une liste d'émargement, la commission d'arbitrages pourra prononcer la disqualification du projet. Les voix obtenues par ce projet ne seront pas décomptées ou l'urne pourra être invalidées en totalité.

9.1 / PROCURATION

Les procurations, les délégations de vote ou toute forme de dispositif qui permettrait à une personne de voter en lieu et place d'un citoyen ne sont pas autorisées, que ce soit pour le vote numérique ou le vote papier.

9.2 / PÉRIODE DE VOTE

Sauf impératif de calendrier, la période de vote est ouverte du 15/04/2024 au matin (0h00) au 18/05/2024 à minuit. Le vote électronique s'interrompra automatiquement à cette date. Les urnes pour le vote papier seront retirées le jour de clôture à la fermeture de l'établissement.

10 / DÉPOUILLEMENT

- Le dépouillement a lieu sous contrôle d'un huissier de justice
- Il n'est pas public
- Il est réalisé par des agents du Département, des membres du Conseil consultatif citoyen (édition 1, édition 2, titulaires ou remplaçants) et des élus départementaux
- Une extraction des résultats numériques par projet est effectuée afin de permettre d'y ajouter les votes papier.

11 / DÉTERMINATION DES LAURÉATS

- Une application numérique dédiée est utilisée pour la saisie des résultats ou paquets de résultats.
- Les résultats du vote numérique sont intégrés automatiquement par la Direction de l'informatique dans l'application à l'issue de la période de vérification des votes.
- Les résultats du vote papier sont saisis après dépouillement et s'additionne automatiquement au vote numérique pour chaque projet
- L'application détermine les lauréats, selon le schéma ci-dessous

Projets « Jeunes » :

- Sélection des projets label Jeune par ordre décroissant des voix obtenues jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.
- Si le nombre de projets ne permet pas de consommer la totalité de l'enveloppe dédiée, le reliquat sera reversé sur l'enveloppe « Projets cantonaux » pour permettre de sélectionner un ou plusieurs projets cantonaux supplémentaires.

Projets labellisés « Lot-et-Garonne » :

- Le projet arrivé en tête est lauréat.
- 1 seul lauréat sera retenu pour ce label Lot et Garonne
- Le reliquat éventuel de l'enveloppe sera reversé sur l'enveloppe « projets cantonaux ».

Projets cantonaux : pour assurer une répartition territoriale

équitable, la sélection des lauréats se fera selon le schéma

suivant :

- Les deux premiers projets sur chaque canton arrivant en tête des voix obtenues seront lauréats.
- Puis, si l'enveloppe le permet, les projets cantonaux restants seront classés par ordre décroissant des voix obtenues sans tenir compte de la localisation. Les lauréats seront ceux ayant obtenu le plus grand nombre de votes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe éventuellement abondée du reliquat des projets labellisés (jeunes / Lot-et-Garonne).

11.1 / EN CAS DE PROJETS EX-AEQUO

- Si deux projets obtiennent le même nombre de voix et arrivent en tête dans un canton : sélection des 2 projets ex-aequo
- Si deux projets obtiennent le même nombre de voix dans la répartition du reliquat d'enveloppe : sélection des 2 projets ex-aequo si l'enveloppe le permet (somme des 2 projets ne dépassant pas le montant restant de l'enveloppe).
- Si l'enveloppe dédié ne le permet pas, aucun des 2 projets ne sera lauréat
- Projet Lot-et-Garonne : en cas de projet ex-aequo : pas de lauréat
- Projet Jeune : si l'enveloppe le permet, les deux projets exaequo seront sélectionnés, sinon aucun des deux ne sera lauréat.

12 / PROCLAMATION DES RÉSULTATS DE VOTE

Les résultats et la détermination des lauréats sont transmis à la commission d'arbitrages à l'issue du dépouillement, sous contrôle d'un huissier de justice. La commission comme l'huissier de justice pourront demander la modification des résultats après vérification ou le recomptage. Les résultats seront annexés au procès-verbal de la commission.

Avertissement : Le présent document est relatif à la procédure préparatoire à la décision d'attribution des subventions prévues dans le cadre du budget participatif. Les actes effectués sur la base de ce document sont eux-mêmes des actes préparatoires à cette décision. En cette qualité, ces différents actes n'ont pas de caractère décisoire, et ne sont pas susceptibles de recours. Seule la délibération attributive de subvention pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux (devant le tribunal administratif de Bordeaux) dans le délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification aux bénéficiaires.

Une 2e vérification aura lieu dans les jours suivant le dépouillement (notamment la vérification des fiches de recensement des voix remplies par les scrutateurs avec la fiche de saisie numérique). Si des erreurs sont constatées, elles seront soumises à la commission et à l'huissier de justice qui acteront les modifications et l'indiqueront dans leurs procès-verbaux.

A l'issue de cette vérification, Madame la Présidente du Conseil départemental proclamera les résultats officiels de cette 3e édition. Les lauréats seront informés par mail, puis par voie de presse. L'ensemble des porteurs de projets seront informés par la suite du détail des votes obtenus par leur projet et de leur classement. Une soirée mettant à l'honneur les projets lauréats sera organisée à l'issue du processus.

13 / RÉALISATION / ÉVALUATION

- Réalisation dans les douze mois suivant la délibération qui validera le projet et attribuera la subvention
- Le budget non consommé ne sera pas reporté sur l'exercice suivant
- Évaluation des projets après leur réalisation par une visite du service Participation citoyenne
- Évaluation du dispositif pour ajustement éventuel pour l'année suivante
- Chaque porteur de projet lauréat s'engage à faire mention du financement à 100% par le Budget participatif citoyen, en utilisant les outils qui seront proposés pendant l'instruction par le Département. Il ne pourra être fait mention d'aucun soutien autre que le Budget Participatif Citoyen sur les projets réalisés
- Les projets lauréats devront être conservés par l'association pendant au moins 5 ans à compter de leur réalisation et ne pourront être ni vendus, ni loués, ni faire l'objet d'une location partielle pour y apposer de la publicité.

Le présent règlement a été travaillé lors d'ateliers citoyens organisés en avril et mai 2023 et présenté aux membres du Conseil consultatif citoyen.